

Projet de loi d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006, n^{os} [3390/1](#) à 3.

En février 2006, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté la Convention du travail maritime (ci- après dénommée la Convention ou la MLC 2006) lors de sa 94ème conférence internationale du travail à Genève. La Belgique compte parmi les pays signataires.

L'adoption de cette convention fut l'occasion pour les gouvernements, les armateurs et les marins de se mettre d'accord sur un ensemble d'exigences internationales en vue de garantir des conditions de vie et de travail décentes aux marins à bord des navires.

En vue de s'acquitter des responsabilités qui incombent à l'État belge en vertu des prescriptions de la MLC 2006 à l'égard des navires battant son pavillon et d'assurer la mise en oeuvre et le respect des normes de la convention à bord de navires étrangers, les ministres compétents ont convenu en 2009 de procéder à la ratification de la Convention du travail maritime par l'adoption de deux lois:

*- une loi portant assentiment à la Convention du travail maritime 2006;
- une loi d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006.*

Le présent projet de loi vise spécifiquement à donner effet au titre 5 de la Convention du travail maritime, intitulé "Conformité et mise en application des dispositions".

Le titre 5 précité précise les règles concernant la responsabilité de tout État membre, tant en leur qualité d'État du pavillon qu'en leur qualité d'État du port, quant au plein respect et à l'application des principes, des droits et des obligations définis dans la MLC 2006.

Le projet de loi introduit ainsi l'obligation pour les navires tombant sous son champ d'application de détenir un certificat de travail maritime et une déclaration de conformité du travail maritime. Ces deux documents dont la validité est limitée dans le temps seront délivrés à l'issue d'inspections au résultat satisfaisant portant sur les 14 domaines suivants:

- 1. l'âge minimum des personnes employées ou engagées ou travaillant à bord du navire;*
- 2. la certification médicale;*
- 3. les qualifications des marins;*
- 4. les contrats d'engagement maritime;*
- 5. le recours à tout service de recrutement et de placement privé sous licence ou agréé ou réglementé;*
- 6. la durée de travail et de repos;*
- 7. les effectifs du navire;*
- 8. le logement;*
- 9. les installations de loisirs à bord;*
- 10. l'alimentation et le service de table;*
- 11. la santé et la sécurité et la prévention des accidents;*
- 12. les soins médicaux à bord;*
- 13. les procédures de plainte à bord;*
- 14. la rémunération.*

Une attention particulière est accordée aux inspections ainsi qu'à la mise en place de procédures de plainte à bord des navires et à terre au bénéfice des marins.

Afin d'assurer un plein respect des obligations fixées, le projet de loi prévoit non seulement la possibilité, dans certaines conditions, pour les services d'inspection d'interdire à un navire, battant pavillon belge ou pavillon étranger, de quitter le port jusqu'à ce qu'il soit remédié aux manquements constatés mais aussi une série de sanctions pénales en cas de nonrespect des obligations légales prescrites.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3390 est adopté par l'unanimité des 119 voix

Vote nominatif : 013

Oui	119
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonni Véronique, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Collard Philippe, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Dumery Daphné, Emmerly Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, George Joseph, Gerkens Muriel, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Jabour Mohammed, Jadot Eric, Jambon Jan, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Logghe Peter, Louis Laurent, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Maertens Bert, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Michel Charles, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Özen Özlem, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Sampaoli Vincent, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tuybens Bruno, Uyttersprot Karel, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Noppen Florentinus, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Weyts Ben, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----